

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE STANISLAS DELAQUAIZE ANCIEN TRIBUNAL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de Monsieur Domnesques Mickaël, responsable logistique et achats, pour le compte du Centre Hospitalier de la Risle de Pont-Audemer en date du 14 avril 2025, pour des travaux d'évacuation d'archives sis rue Stanislas Delaquaize, devant l'ancien tribunal à Pont-Audemer,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

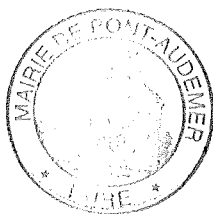
Article 1 : Le centre hospitalier de la Risle est autorisé à stationner un camion de 12 tonnes le jeudi 24 avril 2025, de 8 heures 30 à 12 heures au droit de l'ancien tribunal rue Stanislas Delaquaize à Pont-Audemer, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communautaires, le mercredi 23 avril 2025, pour la sécurité et la circulation des automobilistes et les déviations pour les piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le Centre Hospitalier de la Risle, et Monsieur Domnesques Mickaël sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.



Fait à Pont-Audemer, le 29 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux


Richard DUCLOS